

LES CABINES DE CHARGEMENT

Evocation nostalgique du délicat et passionnant travail de postier dans les cabines de chargement, âmes des centres de tri, des ambulants ferroviaires et des grands bureaux de Poste.

Dans la Poste des XIX^e et XX^e siècles, la cabine des chargements était l'âme des centres de tri (bureaux-gare), des ambulants et des grands bureaux de poste (bureaux-mixtes) (1 & 2).



1 Cabine de chargement d'un bureau de poste en 1934 (collection JC Labbé).

Dans cette « cabine des chars », comme on disait à l'époque, on traitait l'acheminement et le trafic des valeurs déclarées, des objets dits « CHARGÉ », des lettres recommandées et également des objets recommandés circulant en franchise dits « au rose ». Quelquefois, plus rarement, on y ajoutait les lettres EXPRESS.



2 Métiers des PTT les ambulants 1979 (photo DSA-PTT).



3 Sac PTT n° 7.

C'était là où l'on confectionnait et l'on ouvrait les « paquets de chargement », c'est-à-dire ce que l'on insérait dans un sac rouge, un sac n° 7 (3) avec un collier rouge dit sac de la « dépêche » (4).

Le « paquet de chargement » était un sac n° 2 ou n° 5. Celui-ci contenait : les valeurs déclarées (VD) ou les objets « CHARGÉ »,



4 Etiquette de fermeture de sac contenant des chargements.

les lettres recommandées traditionnelles (LR), celles en franchise dites « au rose » (RF) et la fameuse feuille 12 qui décrivait chaque valeur déclarée ou objet « CHARGÉ », et indiquait le nombre de LR. Les recommandées au rose n'étaient pas comptabilisées sur la feuille 12 (5)

5 Feuille d'expédition des chargements avec croix indiquant la présence d'objets recommandés.

mais une croix indiquait seulement leur présence. Chaque sac n° 2 ou n° 5 contenant « le paquet de chargement » était fermé par la feuille d'avis n° 1 (6) de couleur rouge indiquant le lieu de destination, par exemple « Paris à La Rochelle 2 » ou « Châlons-sur-Marne Gare » et était plombé. On collait une étiquette n° 11 sur le plomb (7 & 8). Le plomb garantissait que le « paquet de chargement » n'avait pas été ouvert en cours de route et lors de l'acheminement. La feuille d'avis n° 1 et les colliers rouges des sacs n° 7 pouvaient être pré-imprimés pour les destinations habituelles ou bien vierges et montés manuellement par le « cabinard » qui mettait la griffe horizontale du bureau de départ et la destination de la dépêche ou du sac manuellement.

Lorsqu'il n'y avait pas de VD, de LR ou de franchise pour la destination, la feuille d'avis n° 1 était insérée seule dans le sac n° 7 fermé par un collier rouge et dans le jargon postal on disait que c'était « une peau de lapin ».

Un « cabinard » était toujours présent à l'arrivée à l'ouverture d'un sac n° 7 avec un collier rouge qui pouvait contenir du courrier ordinaire, des journaux, des imprimés et qui devait détenir obligatoirement la feuille d'avis ou le « paquet de chargement ». L'absence de ces derniers viatiques faisait l'objet d'une recherche méticuleuse et